

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



221831

Dénomination : KWINTET FRANCE

n° de gestion : 1967B00006

n° d'identification : 955 512 074

n° de dépôt : A2011/000468

Date du dépôt : 28/02/2011

Pièce : Extrait des décisions de l'associé unique
du 15/12/2010

6736

KWINTET FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 3.235.140 euros

Siège social : 320 rue Georges Foulc

69400 Villefranche-Sur-Saone

955 512 074 RCS Villefranche-Tarare

Déposé au Greffe

du Tribunal de Commerce

de VILLEFRANCHE-TARARE

le

sous le n° 287 2011

**EXTRAIT DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 DECEMBRE 2010
RELATIF A LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS**

2011/468

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de remplacer le Conseil de Surveillance par un Comité de Suivi International dont les fonctions seront modifiées afin de rendre compte de la nouvelle répartition des pouvoirs au sein de la Société.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'Associée Unique approuve la modification de l'article 12 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 12- COMITE DE SUIVI INTERNATIONAL »

12.1. Composition

Le Comité de Suivi International est composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus, le Président de la Société en étant membre de droit.

Les membres du Comité de Suivi International sont nommés par décision collective des associés prise à la majorité absolue des associés pour une durée de 1 an qui prend fin à l'issue de la réunion de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les membres du Comité de Suivi International sont rééligibles sans limitation du nombre de leurs mandats.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision collective des associés prise à la majorité requise pour leur élection sans indemnité.

Les membres du Comité de Suivi International peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, les personnes morales étant représentées, sauf notification contraire, par leur représentant permanent.

Le membre du Comité de Suivi International nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les membres du Comité de Suivi International qui renoncent à leur qualité de membre doivent communiquer cette démission par écrit au Président.

Les membres du Comité de Suivi International ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions.

12.2. Organisation et fonctionnement

Le Comité de Suivi International est convoqué par le Président ou par le tiers de ses membres.

Le Comité de Suivi International est présidé par le Président de la Société. En cas d'absence de ce dernier, le Comité de Suivi International désigne parmi ses membres le Président de séance.

Le Comité de Suivi International se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige au siège social ou en tout autre lieu indiqué lors de la convocation, laquelle peut avoir lieu par tout moyen.

Le Comité de Suivi International peut également se réunir valablement sans convocation préalable lorsque tous ses membres sont présents ou représentés.

Le Comité de Suivi International peut valablement délibérer si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. »

12.3. Attributions du Comité de Suivi International

Le Comité de Suivi International exerce un contrôle de cohérence de la gestion de la Société au regard de la politique du groupe auquel elle appartient.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

A titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, les opérations ci-après devront avoir été préalablement approuvées par le Comité de Suivi International :

- Acquisition, rachat, souscription ou cession par la Société de tout actif immobilisé d'une valeur unitaire supérieure à 500.000 €,*
- Conclusion ou modification de tout accord de financement, ligne de crédit ou dette, de quelque nature quelle soit, d'un montant unitaire supérieur à 1.000.000 €,*
- Constitution d'hypothèques et de nantissements sur les actifs sociaux d'un montant supérieur à 1.000.000 € par exercice social,*
- Constitution de tout aval, caution ou garantie, de quelque nature qu'elle soit, au profit d'un tiers, d'un montant unitaire supérieur à 1.000.000 €,*
- Prise ou cession de participation dans le capital de filiales constituées ou à constituer représentant une valeur unitaire supérieure à 1.000.000 €,*
- Cession de toute branche d'activité représentant une valeur unitaire supérieure à 1.000.000 € ;*

En cas de carence du Président, le Comité de Suivi International peut également convoquer l'assemblée générale des associés.»

* *

*

